

Assurance vie & Prévoyance professionnelle

Un marché totalement libéralisé?

Philippe Doffey

Directeur général Retraites Populaires

4 avril 2019

IDHEAP



Caroline 9 | Case postale 288 | CH-1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11 | www.retraitespopulaires.ch | [f](#) retraitespopulaires | [t](#) retraitespop



Table des matières

- Secteur de l'assurance
- Assurance incendie
- Focus sur l'assurance Vie
- Retraites Populaires
- Conclusions

L'assurance: un vaste secteur



Des structures variées

- Société anonyme
- Coopérative
- Mutuelles
- Fondations

Qui est le propriétaire?



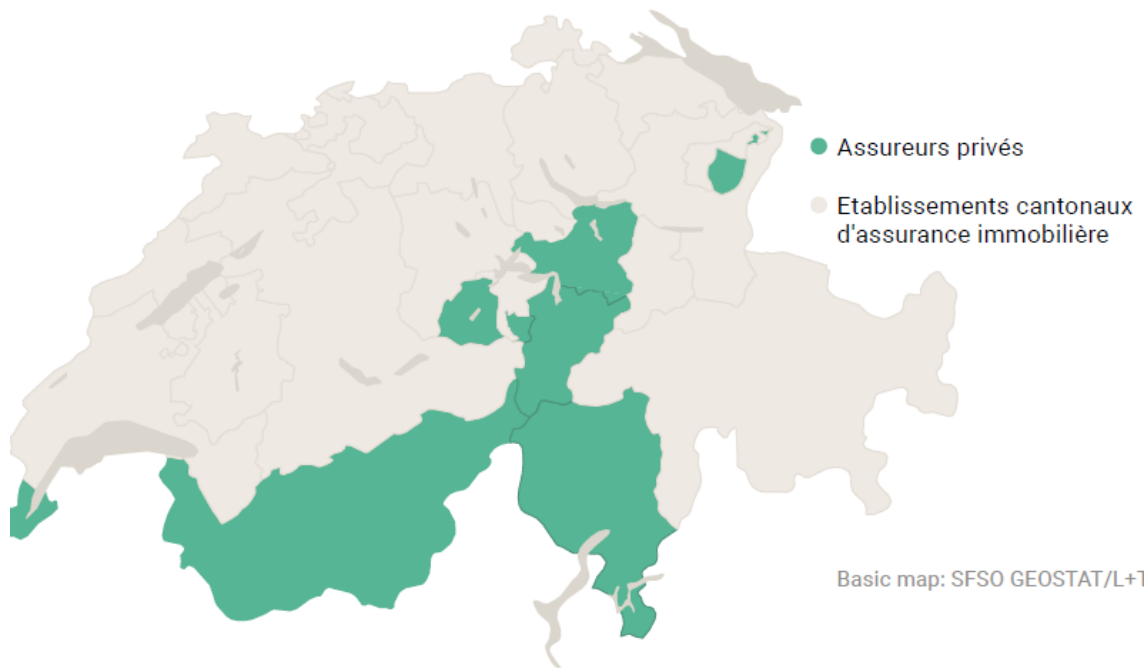
Acteurs parapublics



Focus ECA



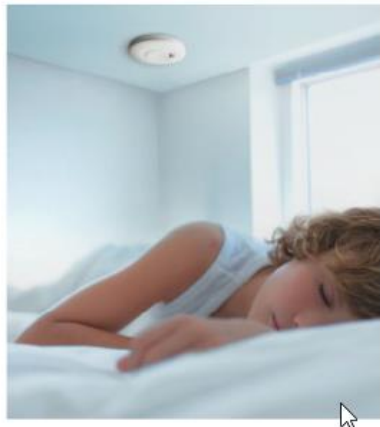
Assurance incendie en Suisse



- Monopole dans 19 cantons
- Capital assuré: 2'000 milliards
- Assureurs de droit public
- Sans but lucratif

ECA

Prévention



Secours



Assurance



- Primes attractives
- Rabais sur primes de 15% en 2018

Exemple

*Prime annuelle incendie et éléments naturels,
pour une maison familiale, somme assurée CHF 700'000*



exemple	ECA	Martigny (Compagnies privées)	Genève (Compagnies privées)
Prime basse	238.00 (BE)	434.00	434.00
Prime élevée	361.00 (VD)	528.00	546.00

Focus sur l'assurance Vie



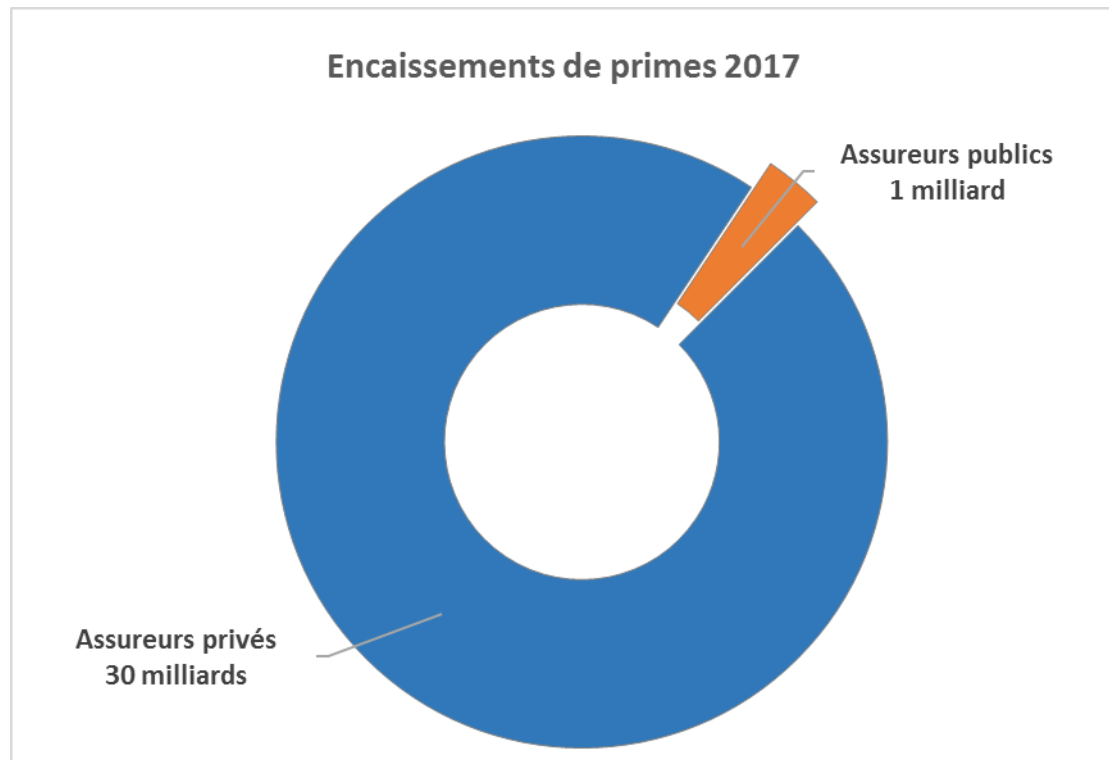
Les acteurs parapublics



- Institutions de droit public
- Garantie de l'Etat
- Limites géographiques



Parts de marché



Retraites Populaires



D'où venons-nous ?



- Institution de droit public fondée à Lausanne en **1907**
- Système de rente pionnier (il n'y avait ni AVS ni LPP)
- Spécialiste de la rente
- Gestion de caisses de pension depuis 1921

Notre mission

- **faciliter l'accès de nos produits et services de prévoyance à l'ensemble de la population**
- **maîtriser les engagements à long terme**
- **privilégier les investissements dans l'économie locale**, en respect de l'allocation d'actifs et à rendement-risque égal

Cadre juridique à Retraites Populaires



Fondamentaux – cadre légal

L'activité de Retraites Populaires est régie directement par le cadre législatif suivant:

- Loi sur Retraites Populaires (26.09.1989)
- Règlement d'organisation (mis à jour le 05.12.2015)

Les activités de Retraites Populaires sont également régies par un cadre législatif générique, citons notamment:

- Loi sur le contrat d'assurance (LCA), à titre supplétif
- Code des obligations
- Loi sur les placements collectifs (LPCC)
- Loi fédérale sur le libre passage (LFLP)

Les mandants et les fondations Retraites Populaires sont notamment régies par:

- Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)

Principe de garantie de dernier recours

- Retraites Populaires est une mutuelle d'assurance, à ce titre elle appartient à ses assurés.
- Retraites Populaires ne dispose pas de capital actions mais bénéficie de la garantie octroyée par l'Etat de Vaud.
- La responsabilité de Retraites Populaires est d'assurer son développement sans faire appel à la garantie.
- Les intérêts des assurés doivent être préservés dans tous les cas.
- La garantie n'intervient que si Retraites Populaires ne peut faire face durablement à ses engagements.
- Garantie facturée par l'Etat de Vaud



Politique produits

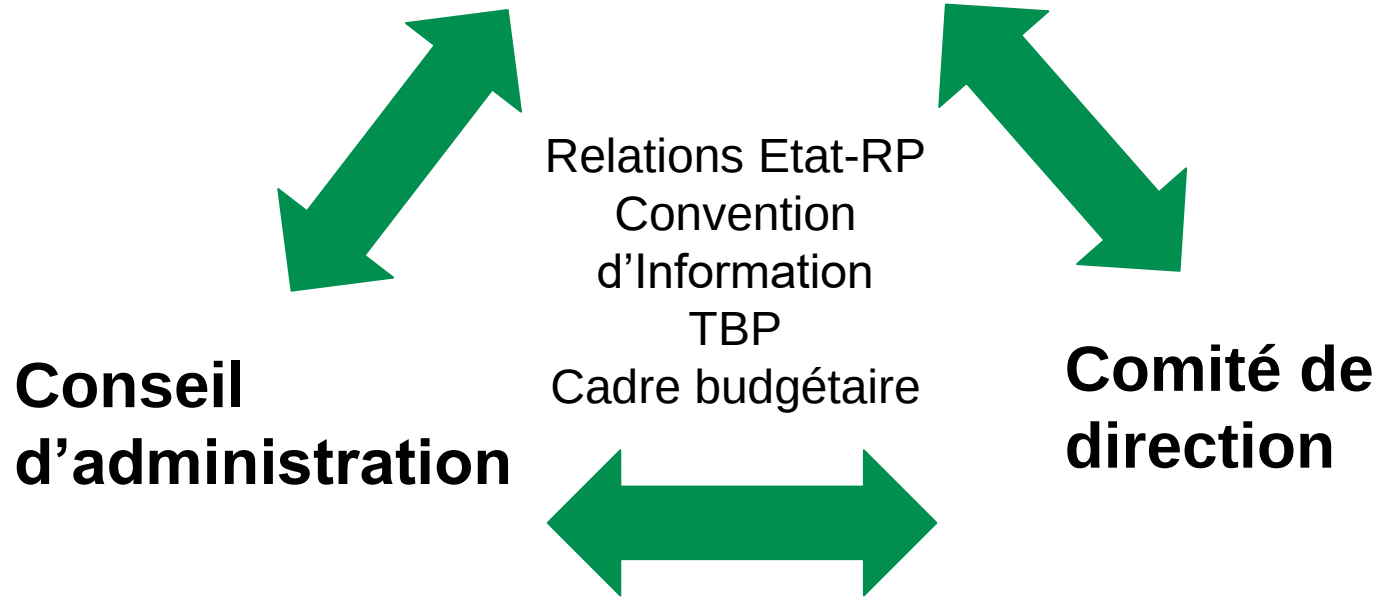
- Orientation conseil à la clientèle
- Produits facilement compréhensibles et accessibles à tous
 - ➡ 2^e pilier pour petites entreprises
 - ➡ Police de libre passage
 - ➡ Tarifs compétitifs



Gouvernance

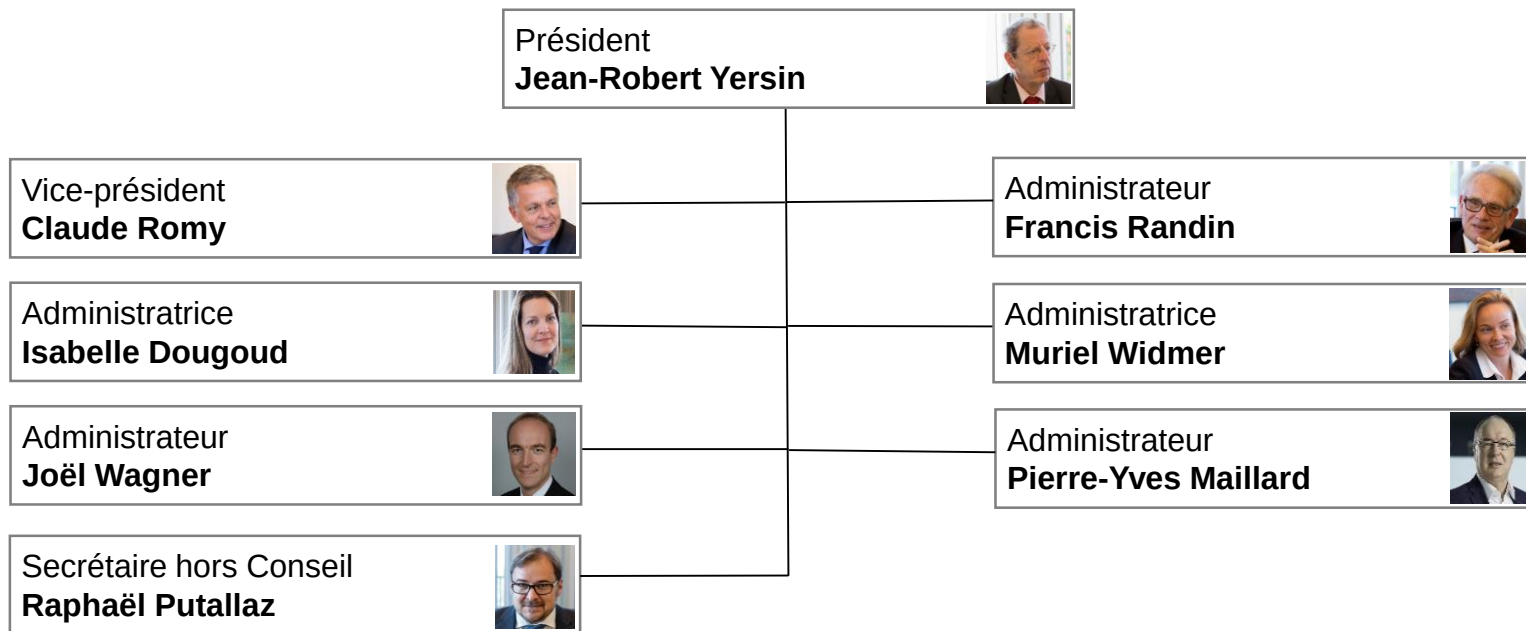


Etat de Vaud



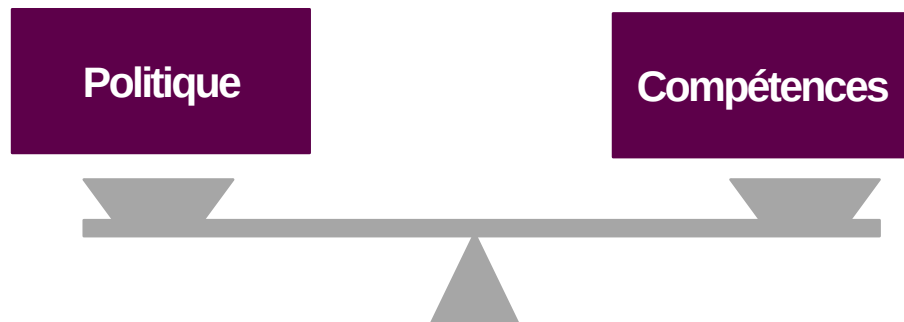
Les éléments essentiels d'une bonne gouvernance

Conseil d'administration 2019



Conseil d'administration

- 7 membres nommés par le Conseil d'Etat
- Matrice des compétences
- Plan de relève



Best practices

- Test de couverture des engagements
- Expert externe en prévoyance nommé par le Conseil d'Etat
- Membre de l'ASA (Association Suisse des Assureurs)
- Membre de l'OAR-ASA (contrôle blanchiment)

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni
Swiss Insurance Association

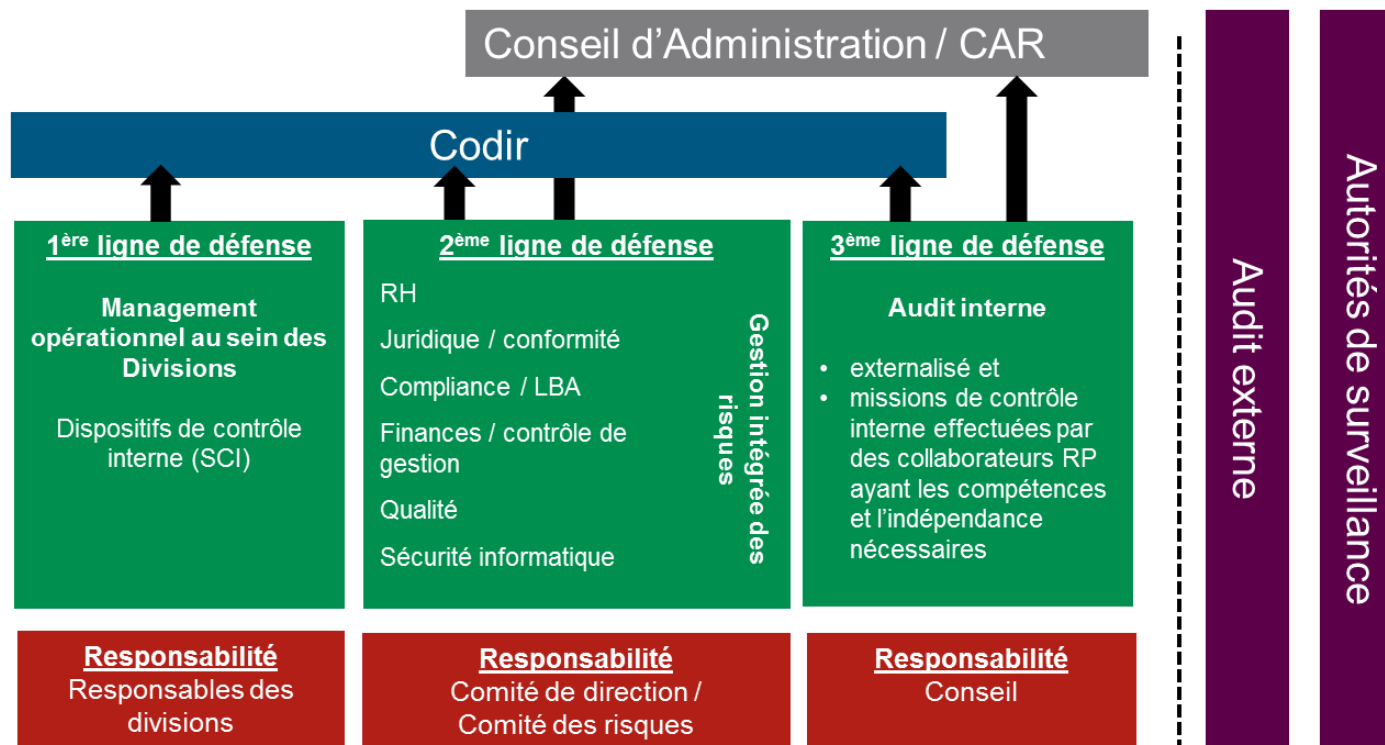
SRO-SVV
OAR-ASA

Selbstregulierungsorganisation des SVV
Organisme d'autorégulation de l'ASA

- Expert en prévoyance nommé par le Conseil d'Etat
- Actuaire Conseil
- Organe de révision
- Modèle de gestion des risques



Système des 3 lignes de défense



Investissement

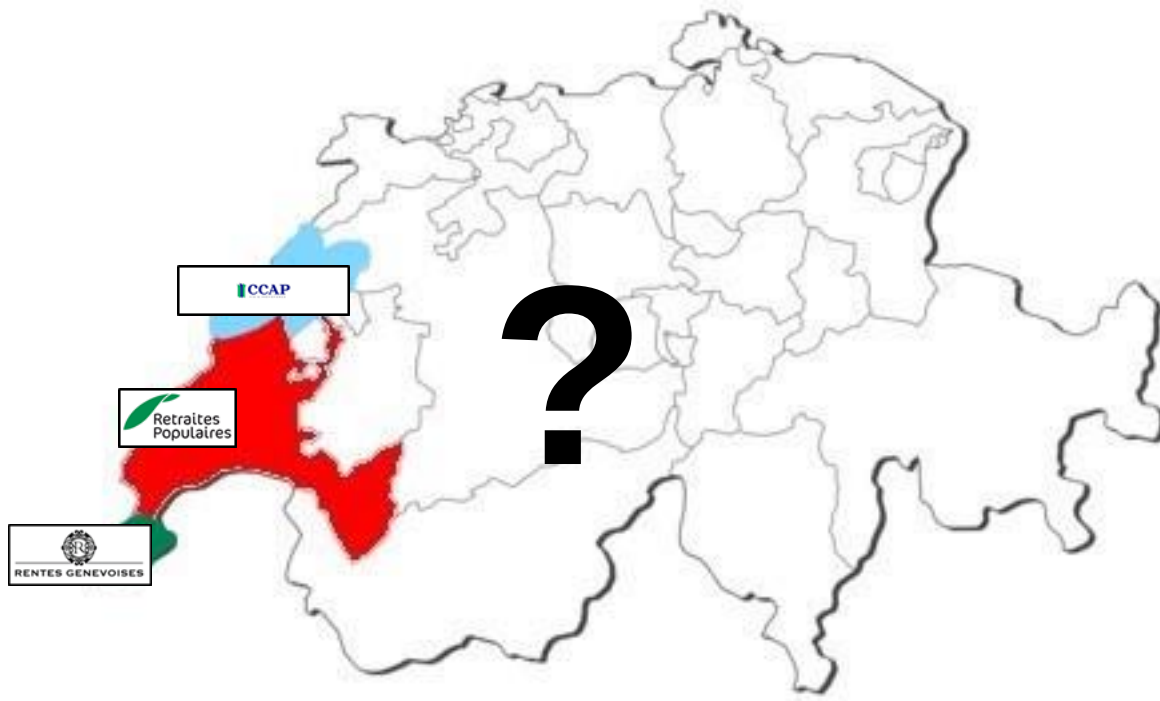
- Règles de diversification des placements
- A rendement égal / risque égal, les investissements locaux sont privilégiés
- Charte d'investissements responsables
- Approche mutualiste pour les taux hypothécaires



Conclusions

- Des Institutions de droit public complémentaires aux acteurs privés
- Proximité
- Prise en compte des attentes du garant dans la mesure du possible
- Locavore – air du temps
- Meilleures pratiques du marché

Et dans les autres cantons?



Merci de votre attention

